canton de Vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 8.4.14
Scanné le

14_INT_246

Interpellation concernant la gestion des déchets d'amiante ici et ailleurs.

Il y a 4 mois on découvrait, via la TSR qu'il y avait des problèmes avec des sacs d'amiante pas enterrés de suite comme il se doit dans la décharge du Lessus à St Tryphon. En plus, des déchets contenant de l'amiante mis dans des sacs en plastique, sont considérés comme moins stables et devraient être enfouis dans des décharges bioactives surveillées et non pas dans des décharges pour matériaux inertes, moins surveillées. De plus il semble qu'il y avait des problèmes de numérotation de la marchandise.

On apprenait également que le prix pratiqué dans le canton de Vaud pour une décharge inerte est de 70.-/tonne alors qu'une décharge bioactive dans le canton de Fribourg est à 670.-/tonne.

Concernant la gestion des déchets contenant de l'amiante, je poserai les questions suivantes au CE :

1. Quelle est la réglementation concernant les déchets d'amiante et particulièrement leur répartition entre les décharges inertes et bioactive ?
2. Les prix pratiqués dans le canton ne favorisent-ils pas l'entreposage pas d'autres cantons ?
3. Le cas du Lessus est-il isolé et a – t - il été réglé par une mise à l'index de l'entreprise. Si non, pourquoi ?
4. Ces problèmes de numérotation ont-ils été réglés à satisfaction ? Que compte faire le canton pour améliorer la situation et éviter que de quels cas ne se représentent ?
5. Y a - t - il eu des entreprises de désamiantage qui se sont vues amendées, voir retirer leur licence dans le canton ?
6. Comment les déchets issus des bâtiments cantonaux sont – ils traités ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses

O. Epars, 31 mars 2014

Pas de développement